

## **Statuts de l'association cantonale neuchâteloise d'unihockey**

### **1. Dispositions générales**

#### **art. 1 Nom**

L'Association cantonale neuchâteloise de Unihockey est le représentant officiel des clubs de unihockey du canton de Neuchâtel.

L'association nommée ACNU (Association neuchâteloise de Unihockey) est une société au sens de l'article 60 du code civil suisse.

#### **art. 2 Siège**

Le siège de l'ACNU est à La Chaux-de-Fonds.

#### **art. 3 Neutralité**

L'ACNU est politiquement et de confession neutre.

#### **art. 4 Exercice annuel et comptes**

Le bouclage de l'exercice et des comptes annuels s'effectue le 31 mai

#### **art. 5 Objectifs et but**

L'ACNU s'implique dans:

- La promotion et la diffusion du unihockey dans le canton de Neuchâtel en tenant tout particulièrement compte d'une aide à la croissance des clubs neuchâtelois.
- Le soutien et la consultation de ses membres visant le développement sportif.
- L'échange d'informations et la coordination des membres, de ses sous-commissions et du secteur des relations publiques.
- La représentation de l'ACNU auprès du Service cantonal des sports.
- Soutenir la formation des arbitres et des jeunes joueurs dans les clubs du canton

### **2. Affiliation**

#### **art. 6 Affiliation de l'ACNU**

L'ACNU est membre de swissunihockey et de la région I.

#### **art. 7 Affiliation dans l'ACNU**

Tous les clubs de unihockey qui ont leur siège dans le canton de Neuchâtel sont membres d'office de l'ACNU.

Chaque club est représenté par deux délégués.

L'ACNU peut nommer des personnes physiques en tant que membres honoraires.

#### **art. 8 Acquisition de l'affiliation**

Toute demande d'adhésion doit être adressée par écrit au plus tard 30 jours avant l'assemblée générale.

#### **art. 9 Fin de l'affiliation**

##### *Départ*

L'affiliation prend automatiquement fin avec la dissolution du club.

##### *L'exclusion*

Le comité directeur peut suspendre des membres s'ils n'ont pas rempli leurs obligations financières, s'ils ont violé les statuts de l'association ou les décisions de celle-ci. Une décision à ce sujet doit être communiquée par écrit au concerné.

Le comité directeur peut demander dans des cas particuliers l'exclusion d'un membre de swissunihockey. Cette exclusion s'effectue exclusivement par swissunihockey.

Les membres suspendus de l'association peuvent envoyer une objection par écrit dans les 10 jours contre la décision du comité directeur. La décision finale concernant l'exclusion est prise lors de l'assemblée des délégués de l'ACNU.

Le membre suspendu ou exclu perd ses droits.

Ne lui reviennent pas en particulier de droits à la fortune de l'association.

#### **art. 10 Droits des membres**

Les associations membres qui sont attachées à l'ACNU ont selon l'accord des statuts, le droit de préférence des accomplissements qui sont mentionnés dans l'art. 5, participer à l'assemblée, présenter des motions et participer au vote.

#### **art. 11 Devoirs des membres**

Les membres sont obligés de se tenir aux statuts et règlements, aux décisions et aux instructions de l'ACNU.

Chaque membre est obligé de participer aux assemblées de l'association.

Les membres sont obligés de payer la cotisation annuelle.

En cas de nécessité, les membres sont obligés de fournir un membre au comité directeur pour une période de 2 ans selon un tournoi établi entre les clubs. La confirmation finale sera envoyée par le comité directeur aux clubs concernés au minimum 50 jours avant l'assemblée des délégués.

#### **art. 12 Membres Honoraires**

Les personnes qui ont fait quelque chose d'extraordinaire pour l'unihockey ou pour l'ACNU peuvent être membres honoraires selon la demande du comité directeur et la décision de l'assemblée des délégués.

Les membres ont la possibilité de proposer la nomination d'un membre honoraire. Les membres honoraires sont dispensés de la cotisation et n'ont pas le droit à la fortune de l'association.

Les membres honoraires sont invités à l'assemblée des délégués et possèdent une voix consultative.

### **3. Organisation**

#### **art. 13 Organisation**

Les organes de l'ACNU sont :

- a) l'assemblée des délégués
- b) le comité directeur
- c) la commission de contrôle

#### **A. L'assemblée des délégués**

#### **art. 14 L'assemblée ordinaire**

L'assemblée des délégués est l'organe le plus élevé de l'ACNU. L'assemblée des délégués est annuelle et a lieu suite à l'invitation du comité directeur. Elle doit avoir lieu au plus tard 3 mois après la clôture de l'année de l'association.

L'invitation par écrit doit être envoyée au moins 20 jours avant l'assemblée avec indication de l'ordre du jour.

Les propositions des membres sont à adresser au comité directeur au plus tard 14 jours avant l'assemblée.

La participation à l'assemblée des délégués est obligatoire.

#### **art. 15 L'assemblée extraordinaire**

En cas d'assemblée extraordinaire, les membres sont convoqués selon les besoins du comité directeur avec indication de l'ordre du jour.

Le comité directeur doit organiser une assemblée des délégués extraordinaire, si au moins un tiers des membres ayant un droit de vote l'exigent par une demande écrite contenant les points à traiter.

Les délais sont identiques à l'art. 14. Pour des cas urgents ne tolérant aucun retard, le comité directeur peut néanmoins fixer un délai plus court.

#### **art. 16 Compétences de l'assemblée des délégués sont :**

- a) Scrutin nomination des scrutateurs et du rédacteur du procès-verbal
- b) Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- c) Acceptation du rapport annuel
- d) Acceptation de l'exercice financier annuel et du rapport des réviseurs
- e) Fixation de la cotisation annuelle
- f) Approbation du budget
- g) Élection des membres du comité directeur
- h) Élection de 2 réviseurs et un remplaçant
- i) Propositions des membres
- j) Modifications des statuts
- k) Divers

#### **art. 17 Droit de vote**

Chaque club qui est membre de l'ACNU a une voix par délégué présent dans l'assemblée, et au maximum 2 voix.

Aucune procuration n'est possible.

Les membres du comité directeur de l'ACNU ne peuvent pas être délégués d'un club.

#### **art. 18 Élections et votations**

En cas de votation, la décision est prise à la majorité des voix présentes.

Dans le cas d'une parité des voix, le comité directeur décide.

L'élection et les votations se font en public sauf si le comité directeur ou un quart des voix demandent une élection secrète.

### **B. Le comité directeur**

#### **art. 19 Tâches**

Le comité directeur représente l'organe exécutif. Il a le droit d'après les statuts de s'occuper des affaires de l'association. Il dirige l'ACNU et la représente à l'extérieur.

Il nomme les commissions et les fonctionnaires pour autant que ceci ne soit fixé par l'assemblée des membres et ne soit fixé dans les cahiers de charges.

L'ACNU est obligée par la signature conjointe de membres du comité directeur, excepté pour les affaires de paiements.

#### **art. 20 Composition**

Le comité se compose d'au moins 5 personnes. Chaque club ne peut pas avoir plus de deux représentants au comité.

Le comité directeur s'organise lui-même.

Le comité directeur est élu pour 2 ans. Une réélection est permise.

Le comité est caduque, s'il y a moins de 3 personnes.

Le départ d'un membre du comité directeur s'effectue à la suite d'une assemblée précédée d'un avertissement pour le reste du comité directeur au minimum 60 jours avant l'assemblée par écrit.

Pendant la durée du mandat, toute vacance au sein du comité directeur est repourvue par le comité directeur pour le reste de la durée du mandat.

### **C. Commission de contrôle**

#### **art. 21 Élection et tâches des réviseurs**

La commission de contrôle se compose de 2 réviseurs qui sont élus par l'assemblée pour une durée de 2 ans. De plus, un remplaçant doit être nommé. Un réviseur ne peut faire que 2 mandats consécutifs au maximum afin de favoriser un tournus des réviseurs.

Les réviseurs font une révision annuelle de la caisse et un rapport à l'attention de l'assemblée.

Ils ont en tout temps le droit de faire un contrôle de la caisse et des livres de l'association et de consulter tous les documents.

### **4. Finances**

#### **art. 22 Recettes**

Les recettes de l'ACNU se composent de:

- Cotisations des clubs membres
- Aide annuelle du Fond du Sport
- Sponsoring, dons
- Bénéfice des manifestations

#### **art. 23 Somme de compétence**

Le comité directeur dispose d'une somme de compétence annuelle qui doit être indiquée dans le budget.

Le comité directeur ne peut hypothéquer la fortune de l'ACNU.

Toute dépense extraordinaire doit être expliquée lors de l'assemblée générale.

#### **art. 24 Limite de responsabilité**

L'ACNU est seulement responsable des obligations de sa fortune. Un recours aux membres, à swissunihockey ou avec ses sous-associations est impossible.

### **5. Détermination finale**

#### **art. 25 Révision des statuts**

Le texte des propositions de modification des statuts doit être joint à l'invitation à l'assemblée des membres afin qu'ils puissent

se faire une opinion librement.

Pour des modifications statutaires, il doit y avoir l'agrément des deux tiers de toutes les voix des membres.

**art. 26 Dissolution de l'association**

Pour la dissolution de l'ACNU, il doit y avoir l'agrément des deux tiers de toutes les voix des membres lors d'une assemblée extraordinaire qui a été convoquée dans ce but.

La fortune de l'association est partagée entre les membres équitablement.

**art. 27 Entrée en vigueur**

Ces statuts entrent en vigueur dès l'acceptation par l'assemblée des délégués du 01.07.2020.

Michaël Huguenin

Timothée Hunkeler

Membre du comité directeur

Membre du comité directeur